AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**216C2842**
FR0010341032-FS1244

16 décembre 2016

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE INEA**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 16 décembre 2016, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2016, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir, à cette date et à ce jour, 1 026 069 actions FONCIERE INEA représentant 1 896 368 droits de vote, soit 17,76% du capital et 23,00% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société MM Puccini déclare :

   - le franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double qui n'a pas nécessité de financement ;
   - l'acquéreur agit seul ;
   - l'acquéreur envisage d'arrêter ses achats ;
   - l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
   - l'acquéreur n'envisage aucune stratégie particulière vis-à-vis de FONCIERE INEA, ni aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
   - l'acquéreur n'est partie à aucun instrument financier ou accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
   - l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE INEA ;
   - l'acquéreur est déjà administrateur et n'envisage pas de demander la nomination d'une autre personne comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

_____

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance, une institution de prévoyance qui n'a pas de capital social.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 776 175 actions représentant 8 243 649 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.